Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260528-20260509-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'administration de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER – Vincent VIGOUROUX – Isabelle GUEGUAN – Joseph SIMON – Maryvonne DENIEL – Christian LE TONQUER – Aimée LE GUERN

EXCUSÉE : Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER)

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS (UDCCAS)

Madame le Maire informe le Conseil d'administration motifs de l'UDCCAS.

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- de regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS,
- d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260528-20260509-DE

- tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Finistère à jour de leurs cotisations
- les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président ;
- un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la commune de BRASPARTS étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Finistère, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Finistère

Madame la présidente du CCAS propose la désignation de Madame Lindsay COMBAULT.

VU, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Finistère,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la commune de BRASPARTS siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer l'adhésion de la commune de BRASPARTS aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Finistère,

DÉSIGNE Madame Lindsay COMBAULT comme représentante du CCAS de la commune de BRASPARTS, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Finistère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Finistère ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260528-20260509-DE

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture